



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2009-545 modifiant le règlement numéro 2006-496 sur l'émission des permis et certificats afin d'en modifier le chapitre 7 intitulé « la tarification des permis et certificats »

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 2006-496 sur l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le chapitre 7 intitulé « LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS » est entièrement abrogé et remplacé par ce qui suit :

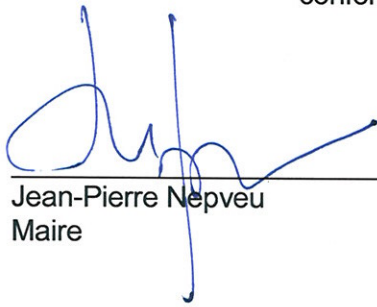
CHAPITRE 7 : LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

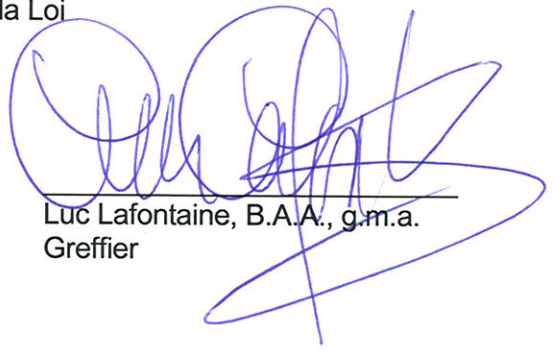
Type de permis	Résidentiel	Commercial
Permis de lotissement (pour chaque lot créé)	100 \$	100 \$
Permis de construction – Bâtiment principal	500 \$	1.50 \$ / m ² de plancher
Permis de construction – Agrandissement et rénovation du bâtiment principal	250 \$	1.50 \$ / m ² de plancher
Permis de construction – Bâtiment accessoire	100 \$	• 100 \$ pour les premiers 100 m ² • 0.25 \$ / m ² additionnel
Permis de construction – Agrandissement et rénovation d'un bâtiment accessoire	100 \$	• 100 \$ pour les premiers 100 m ² • 0.25 \$ / m ² additionnel
Permis de construction – Fosse septique	250 \$	1 000 \$
Certificat d'autorisation – Piscine	100 \$	200 \$
Certificat d'autorisation – Terrain de tennis	100 \$	200 \$
Certificat d'autorisation – Captage des eaux souterraines et puits	250 \$	1 000 \$
Certificat d'autorisation – Enseigne	0 \$	500 \$
Certificat d'autorisation – Constructions complémentaires	50 \$	100 \$
Certificat d'autorisation – Quai	50 \$	300 \$
Certificat d'autorisation – Mur de soutènement au Lac	100 \$	500 \$
Certificat d'autorisation – Démolition – Bâtiment principal	250 \$	500 \$
Certificat d'autorisation – Démolition – Autre	50 \$	100 \$
Certificat d'autorisation – Abattage d'arbre	0 \$	0 \$
Certificat d'autorisation – Déboisement pour construction d'un bâtiment principal	Dépôt de garantie de 10 000 \$	Dépôt de garantie de 25 000 \$



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi


Jean-Pierre Nèpveu
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	18 décembre 2009
Adoption du règlement	22 janvier 2010
Avis public de promulgation	28 janvier 2010